



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 06 JUILLET 2011

### Membres présents :

organisme	nom
Conseil Général du Tarn	Monsieur Serge CAZALS
Association des Maires 81	Madame Alice SEON
Association des Maires 81	Madame Gisèle PAGES
Association des Maires 81	Madame Florence BELOU
Association des Maires 81	Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Louis CAZALS
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Jean-Michel ARJONA
Chambre d'Agriculture du Tarn	Monsieur Francis ASSEMAT
Electricité Autonome Française	Monsieur Thierry COLOMBIE
Association et Protection Environnement	Monsieur Bernard BIRBES
EDF GDF Tarn Agout	Monsieur Pascal GRABETTE
Agence de L'eau Adour Garonne	Monsieur Rémy CODIS

En l'absence de notre Président Louis CAZALS, Monsieur DE BORTOLI, Vice Président ouvre la séance.  
Sophie LEBROU explique les choix des bureaux d'études réalisés lors du dernier Bureau de CLE du 14 juin 2011.

- CEREG pour l'étude « ETUDE ENVIRONNEMENTALE »
- EAUCEA pour l'étude « ETUDE TENDANCES ET SCENARIOS »

Sophie LEBROU affirme que les bureaux d'étude respecteront les plannings.

Pour 2011 : Présentation méthodologique, Rappel du planning de travail, Questions diverses. L'année 2012 sera consacrée à la phase de concertation avec réajustement des commissions pour présentation du SAGE pour enquête publique durant le dernier trimestre 2012. Le planning est proposé en annexe.

### 1 PRESENTATION DU BUREAU ETUDE EAUCEA/ECODECISION/Philippe MARC

Maître Philippe MARC, avocat au barreau de Toulouse, représentant du groupement et en charge de la partie juridique, prend la parole. En préalable, et suite à la mise au point du marché entre l'animatrice du SAGE et le groupement, il souhaite souligner la grande difficulté de relever le challenge imposé par l'Agence de l'Eau à savoir proposer un SAGE à la fin de l'année 2011.

Afin de répondre à cette obligation, il est d'ores et déjà nécessaire d'adapter le travail demandé et de gagner du temps. Compte tenu de l'encadrement très technocratique de l'élaboration d'un SAGE, le travail va aller directement au cœur de la problématique et les évaluations se feront au fur et à mesure de la rédaction.

Le groupement propose donc une méthodologie axée sur la définition même du SAGE.

Pour rappel, avant 2004 et l'approbation de la Directive Cadre sur l'Eau, la politique de l'eau était basée sur une politique de moyen. Après 2004, est apparue la notion de bon état et un objectif de résultat de la reconquête

de ce bon état. Ainsi, la politique française va être jugée, comme c'est le cas pour l'assainissement par exemple, sur cette capacité de résultat d'atteinte du bon état avec, si cela n'est pas le cas, des pénalités financières pour l'Etat français.

Afin de s'adapter à cette nouvelle approche, la France a fait évoluer dans la LEMA de 2006, l'outil SAGE qui était un document élaboré en concertation, en un outil de planification avec un poids réglementaire important faisant apparaître l'obligation de compatibilité (PAGD) et de conformité.

Juridiquement, le SAGE est une étude des impacts des différentes législations sur le territoire et la rédaction de deux documents distincts permettant de faire un document transversal à toutes ces législations :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) mettra en évidence les grandes orientations nécessaires que s'impose le territoire pour atteindre le bon état et répondre à la compatibilité du territoire au SDAGE notamment,
- Le règlement, qui propose des applications (bornage) de la réglementation qu'applique l'Etat notamment sur les autorisations loi sur l'eau et la politique ICPE.

Ainsi, bien que la concertation soit toujours largement plébiscitée par le législateur, il précise que la marge de « négociation » est réduite.

Monsieur DE BORTOLI demande dans cette hiérarchie où se situe le SCOT ? Maître MARC précise que la politique SCOT se situe dans les législations devant être pris en compte par le SAGE. La notion de compatibilité des SCOT et PLU aux SAGE est une traduction directe de cette hiérarchie.

Maître MARC conclue cette première partie par le fait que le SAGE propose une définition de l'autorégulation du territoire nécessaire en fonction des législations. La CLE porte donc une politique publique pour l'Etat et l'Agence de l'Eau.

Une notion importante du SAGE est de repositionner le jeu des acteurs. Compte tenu de ces rapports de force inversés, il apparaît primordial que l'Etat et l'Agence de l'eau soient très présents et réellement impliqués dans la dernière phase du SAGE. A ce titre, le bureau regrette fortement l'absence depuis plusieurs mois de la DDT qui doit être auprès de la CLE et de l'animatrice pour rédiger le SAGE. Le bureau demande formellement à l'Etat une implication active de sa part à l'élaboration du SAGE. Une nouvelle fois, il est important de rappeler que le SAGE sera tout appliqué par l'Etat et non par les acteurs locaux.

Monsieur ASSEMAT soulève que comme souvent les acteurs locaux et les élus locaux portent le chapeau.

Maître MARC précise le lien entre le petit cycle (assainissement, eau potable) et le grand cycle de l'eau (gestion des ressources, l'entretien des rivières). Il précise que l'Agence de l'Eau est une structure financée par le petit cycle de l'eau alors qu'elle subventionne le grand cycle de l'eau. D'après le GRENELLE 2, l'Agence de l'Eau porte même les directives inondations. Ce qui implique que pour lui au bout d'un moment la politique menée par l'Agence de l'Eau risque de casser car elle ne possède ni les compétences juridiques et techniques pour porter les directives ci-dessus, ni les moyens financiers des politiques transférées par l'Etat. Il existe un réel déséquilibre de moyens entre ces deux cycles. Cela revient à dire que les acteurs locaux et les collectivités territoriales portent des « politiques » qui ne sont pas de leurs compétences et financent à hauteur de 20 % minimum (il faut ajouter l'investissement financier des régions et des départements) les politiques devant être réalisées par l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Madame Alice SEON approuve le discours de Maître MARC qui évoquait les problèmes financiers des collectivités territoriales. Elle souligne que les élus sont présents et disponibles et que l'état impose bien qu'il soit peu investi.

Monsieur CODIS représentant l'Agence de l'Eau, s'excuse de son retard et confirme bien que le document du SAGE élaboré au 31 décembre 2011 sera révisable sur 2012.

Madame Alice SEON demande à Monsieur CODIS pourquoi et comment l'Agence de l'Eau qui est financée par le petit cycle de l'eau subventionne le grand cycle.

Monsieur CODIS répond que l'Agence de l'Eau est un partenaire de l'Etat qui doit mettre en place une politique Européenne. Madame Florence BELOU parle alors de transfert de compétence en blanc, Monsieur CODIS parle lui de situation un peu particulière.

Monsieur GRABETTE soulève la question de la partie réglementaire du SAGE qui doit permettre d'encadrer les actions de la politique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Monsieur DE BORTOLI demande également si nous pouvons amender un document.

Maître MARC répond que les conditions nous permettent de retravailler le document au-delà du 31 décembre 2011.

Maître MARC souligne qu'il existe aucunes marges de manœuvres pour le règlement qui est défini en nomenclature ICPE et que seulement après on y incorporera les demandes du territoire qui ne seraient pas inscrites dans cette nomenclature.

En conclusion, Sophie LEBROU explique, qu'à partir du travail fourni par la CLE jusqu'à aujourd'hui, des documents présentés en février 2011 avec les correctifs demandés par la profession forestière et de la chambre d'agriculture, les orientations techniques soulevées vont être reprises par le groupement et confrontés avec les politiques réglementaires. L'animatrice aura en charge d'apporter la vision du territoire et de faire ce lien indispensable. Le travail consistera, à partir de ce premier filtre, de confronter chaque orientation aux spécificités du territoire et des moyens financiers de ce dernier, afin de proposer un document pragmatique ouvrant au débat et à concertation qui aboutira à l'approbation du SAGE.

Les quelques semaines qui nous sont imparties permettront de développer une politique de territoire au standard juridique mais ce délai pose le problème de l'approche démocratique d'une telle méthode. Le document validé fin 2011 sera donc obligatoirement soumis à débat public durant le premier semestre 2012 et amendé en conséquence pour une possible mise en enquête durant le dernier trimestre 2012.

Reste un volet crucial à débattre rapidement : quels sont les moyens techniques, humains, financiers pour réaliser cette politique. Les élus sont conscients qu'une telle planification va avoir des conséquences financières très fortes. Compte tenu des transferts de charges sur les ménages pressentis par les membres du bureau de la CLE, il sera primordial de confronter le projet aux citoyens.

A titre d'exemple, devra être débattu le transfert de moyens entre l'aval et l'amont, l'appartenance de l'eau (l'eau du Sor dont la propriété est revendiquée par Voies Navigables de France - VNF), le lien économique engendré par les transferts d'eau, implication du petit cycle de l'eau...

## **PRESENTATION DU BUREAU ETUDE CEREG**

Monsieur DELAROQUE présente son bureau d'étude en parallèle de la projection.

Il précise que son étude s'articule autour

- de différents programmes et plans,
- les différents enjeux,
- la cohérence.

L'évaluation environnementale permettra également de confronter l'équilibre environnemental recherché à l'équilibre économique souhaité.

Le contenu de son rapport est encadré par des chapitres :

1. Présentations des objectifs
2. Etat initial de l'environnement : Monsieur DELAROQUE précise que ces deux chapitres sont faits pour la réunion de la CLE du 7 septembre prochain.
3. Incidences du SAGE et adaptation à l'évaluation environnementale : Monsieur DELAROQUE précise que ce chapitre ne peut être réalisé pour le moment car il doit coller avec le règlement.

## **Conclusions**

Afin d'être le plus efficace et pragmatique possible, le bureau de la CLE décide de modifier le planning de réunion préalablement établi en juin 2011 :

Le 23 août 2011 : journée de travail de la CLE axée sur la rédaction du PAGD autour des thématiques de la Gouvernance et de la Gestion Quantitative en lieu et place des deux demi-journées initialement prévues le 23 et 24 août,

La réunion de la CLE prévue le 6 septembre sera décalée au 7 septembre à la demande du bureau d'études.

L'ordre du jour de la CLE du 7 septembre est le suivant :

- Présentation et validation du plan de rédaction du PAGD du SAGE avec présentation des orientations travaillées le 23 août ;
- Présentation et validation de la phase 1 et 2 de l'étude environnementale ;
- Rappel du planning 2011 pour une présentation finale le 13 décembre prochain et proposition du planning prévisionnel 2012 ;
- Questions diverses.